

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2014

---

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE537

présenté par  
M. Blein, rapporteur

-----

### ARTICLE 21

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« et participative »,

les mots :

« d'intérêt collectif ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

S'agissant de la transformation d'une société en société coopérative d'intérêt collectif, c'est cette dernière dénomination qui s'impose ici, et non celle de « société coopérative et participative », qui s'applique aux SCoP.

Le présent amendement vise à rectifier cette erreur matérielle.